

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 19 janvier 2017 à 12 heures conformément aux convocations du 12 janvier 2017.

Est inscrit à l'ordre du jour : procès-verbal du 15 décembre 2016 ; ouverture d'une ligne de trésorerie ; Questions diverses.

Séance du 19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à 12 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 12 janvier 2017.

Présents : Monsieur Jean DESVIGNES, Madame Bernadette TROQUET, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Frédéric GIROIX, Robert VAURE ;

Excusés : Messieurs Bernard CAILLEY, Didier FOURNIER ;

Procurations : de Monsieur Bernard CAILLEY à Madame Bernadette TROQUET, de Monsieur Didier FOURNIER à Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste COMTE.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Comité Syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2017/001 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des difficultés pour obtenir le versement des subventions pour les travaux de construction de la station d'épuration.

En attente de leur versement et afin d'honorer le paiement des factures, il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le comité syndical du SIVOM du Charlet, unanime,

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2017,

Vu les mandatements à réaliser,

Considérant que le syndicat doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, aux conditions minimales suivantes :

- montant maximum : 500 000 €

- durée : 1 année ;

Article 2. – l'autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie ;

Article 3. – l'autorisation à Monsieur le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat ;

Article 4. – que les conditions seront énoncées au comité dans une prochaine séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/02/2017

transmise au Préfet le 08/02/2017

Adoption des délibérations n°2017-001 à 2017-001

Fin de la séance à 13 heures.

Le Président,




Jean-Claude ROCHE.